

PIECES A FOURNIR LORS DU RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

2 EXTRAITS D'ACTE DE DECES DU DEFUNT – IMPERATIVEMENT DES ORIGINAUX

LIVRET DE FAMILLE DU DEFUNT **POUR TOUTES SES UNIONS**

(SI PERTE DU LIVRET DE FAMILLE : NOM ET ADRESSE DE DEUX TEMOINS DE NATIONALITE FRANCAISE AYANT CONNU LE DEFUNT SANS LIEN D'ALLIANCE OU DE PARENTE AVEC LE DEFUNT – **COPIE CARTE D'IDENTITE DES DEUX TEMOINS**)

LE OU LES JUGEMENTS DE DIVORCE DU DEFUNT

DONATION ENTRE EPOUX DU DEFUNT OU SON TESTAMENT

LIVRET DE FAMILLE DES HERITIERS VIVANTS OU PREDECEDES + EXTRAIT D'ACTE DE DECES DES HERITIERS PREDECEDES

CONTRAT MARIAGE OU PACS DU DEFUNT ET DES HERITIERS

COPIE PIECES D'IDENTITE DEFUNT ET HERITIERS + CARTE D'INVALIDITE DEFUNT ET/OU HERITIERS + **RIB DES HERITIERS**

JUGEMENT TUTELLE OU CURATELLE DEFUNT OU HERITIERS

QUALITES DES HERITIERS : enfants, neveux, nièces, cousins ou autre + **PROFESSION, ADRESSE, MAIL ET COORDONNEES DES HERITIERS**

ACTE DE DONATIONS ENTRE VIFS, DONATION PARTAGE ET/OU DONS MANUELS ANTERIEURS

TITRE DE PROPRIETE DES IMMEUBLES, FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAL + ATTESTATION D'ASSURANCE

STATUTS ET KBIS DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE DEFUNT A DES PARTS OU ACTIONS

LES BAUX D'HABITATION SI LE DEFUNT A DES IMMEUBLES EN LOCATION

LE BAIL D'HABITATION SI LE DEFUNT ETAIT LOCATAIRE

LISTE DES BANQUES AVEC ADRESSE DES AGENCES ET NUMEROS DES COMPTES

LISTE DES CAISSES DE RETRAITE ET MUTUELLE AVEC ADRESSE ET NUMERO ADHERENT + **NUMERO DE SECURITE SOCIALE DU DEFUNT**

LISTE : PRET BANCAIRE, PRET CONSOMMATION, PRET AUTO, RECONNAISSANCE DE DETTE

LISTE : AIDES SOCIALES ACCORDEES AU DEFUNT ET/OU AUX HERITIERS

LISTE : CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, CONTRAT DE CAPITALISATION + NOM DES COMPAGNIES

NOM ET ADRESSE DE L'ASSUREUR DU DEFUNT POUR SES IMMEUBLES

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR DU DEFUNT

COPIE CARTES GRISES DES VEHICULES OU MOTO OU BATEAU DU DEFUNT + ATTESTATION D'ASSURANCE

AVIS TAXES FONCIERES, HABITATION, DECLARATION ET AVIS D'IMPOSITION IRPP, DECLARATION ISF

FACTURES AU DECES (EDF/FRANCE TELECOM/MOBILE etc...)

OBLIGATIONS FISCALES

Article 800 du Code général des impôts

Les héritiers, légataires ou donataires, leurs tuteurs ou curateurs, sont tenus de souscrire une déclaration détaillée et de la signer sur une formule imprimée fournie gratuitement par l'administration.

Article 641 du Code général des impôts

Les délais pour l'enregistrement des déclarations que les héritiers, donataires ou légataires ont à souscrire des biens à eux échus ou transmis par décès sont :
De six mois, à compter du jour du décès, lorsque celui dont on recueille la succession est décédé en France métropolitaine.
D'une année, dans tous les autres cas.

Article 1709 du Code général des impôts

Les droits des déclarations des mutations par décès sont payés par les héritiers, donataires ou légataires.
Les cohéritiers, à l'exception de ceux exonérés de droits de mutation par décès, sont solidaires.

AVERTISSEMENTS

Obligation est faite aux ayants-droit du défunt de déclarer à l'administration fiscale le patrimoine de la succession et ce dans un délai de six mois à compter du jour du décès, la déclaration devant être accompagnée du règlement des droits s'il y a lieu.

En cas de dépassement de ce délai, ou de redressement pour omission dans la déclaration, ou de non-paiement en tout ou partie des droits exigibles, court un intérêt de retard mensuel fixé par l'administration et calculé sur le montant des droits.

En outre, une pénalité est susceptible d'être appliquée, notamment après mises en demeure, ou en cas de manœuvres destinées à éluder tout ou partie de l'impôt.